

PÔLE AMÉNAGEMENT, DÉVELOPPEMENT ET DÉPLACEMENTS

**Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
Antenne Technique d'Eygliers**

ARRETE TEMPORAIRE du - 5 DEC. 2022

FERMETURE TEMPORAIRE À LA CIRCULATION

OBJET : Interdiction de la circulation pour travaux sur la :
RD 139 - du PR 0+000 au PR 0+950
Commune de SAINT-ANDRE-D'EMBRUN

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 1^{er} décembre 2022 par laquelle la EIRL A vos travaux représentée par M. BACHENET David sise 1 Chemin de Gueyt - Hameau La Pinet 05200 Saint-André-d'Embrun, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de réaliser des travaux de démolition d'un appentis en bois, Commune de Saint-André-d'Embrun,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-21-1 R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 7 janvier 2022 portant délégation de signature,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de la Commune de Saint-André-d'Embrun du 2 décembre 2022,

VU l'avis de l'Antenne Technique d'Eygliers,

CONSIDERANT :

- › Que les travaux de démolition d'un appentis en bois, nécessite d'interdire temporairement la circulation des véhicules

A R R E T E

Article 1 – Réglementation

La circulation de tous les véhicules **est interdite** sur la RD n°139 du PR 0+000 au PR 0+950.

Le mercredi 7 et le jeudi 8 décembre 2022 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h15.

En fonction de l'avancement des travaux, une ouverture anticipée pourrait avoir lieu.

Article 2 – Information des usagers

Des barrières équipées de panneaux indiquant la réglementation seront installés par les soins de l'entreprise aux extrémités de la voie concernée.

Article 3 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire sera mise en place et entretenu par l'entreprise,

Article 4 – Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante :
www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie

Article 5 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 6 - Dérogations

Aucune dérogation de possible.

Article 7 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 9 – Exécution

- M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- M. BACHENET David,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- M. le Maire de la Commune de Saint-André-d'Embrun,
- SMITOM d'Embrun,
- La Poste,
- Communauté de Communes du Serre-Ponçon.

Fait à Gap, le - 5 DEC. 2022

Pour le Président et par délégation
Le Responsable de l'Antenne Technique

Xavier CONTAL

Le Président

Jean-Marie BERNARD

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/3618-le-reglement-de-voirie.htm

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le

- 5 DEC. 2022

